



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Déléation du Comité au Président sur le principe de gratifications de stagiaires -

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Déléations du Comité Syndical au Président
2. Déléation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Déléations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – L. BEAULIEU – k. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN - Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULIAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM)

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINE - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABE

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

de réception en préfecture
972-259720019-20210819-21-33-DE
Date de réception préfecture : 19/08/2021

Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et s



PREFECTURE DE MARTINIQUE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,

Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,

Vu le Budget pour l'exercice 2021 du SM/PNRM approuvé en séance du Comité en date du 15 Avril 2021,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliorant l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 visant l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que si la gratification aux étudiants stagiaires est rendue possible par la loi, que cependant la loi n°2006-396 du 31/03/2006, tout comme le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, ne la rendent pas obligatoire et que si elles en sont favorables, que les collectivités doivent délibérer en ce sens,

Considérant que les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage de plus de deux mois au SM/PNRM apportent une réelle valeur ajoutée aux services,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité Syndical

Article 1

Décide de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois dans les services du Parc, lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répondra à un besoin du service ou contribuera à l'amélioration du service public.

Article 2

Dit que le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire et que le montant horaire minimal de la gratification est fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 3

Stipule que la gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Article 4

Donne mandat au Président pour passer des conventions de stage pour les stagiaires, en fonction des possibilités d'accueil et des dossiers en cours d'études et dans les limites prévues au budget du Syndicat Mixte.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 août 2021

Le Président,

Félix ISMAIN

